



**Agir pour
la biodiversité**

Positionnement de la LPO Occitanie DT Lozère sur les installations de production d'énergies renouvelables

Validé par le Conseil territorial le 28 février 2024

En préambule et en justification de notre intervention dans le dossier des énergies :

la LPO a pour objet d'agir ou de contribuer à agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité.

Le positionnement qui suit s'inscrit dans le cadre de l'action générale de la LPO au niveau International (BirdLife International), national (LPO France) et local (LPO Occitanie DT Lozère).

Qu'il s'agisse des moyens de réduction des consommations, de production et des infrastructures associées, la LPO s'intéresse aux impacts passés, présents et futurs sur la biodiversité de la politique énergétique française.(1)

Publié le 6 mai 2019, le rapport d'évaluation de l'IPBES (2) lance une alerte majeure concernant la perte de biodiversité, affirmant que « la santé des écosystèmes dont nous dépendons, comme toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais » et que « un million d'espèces animales et végétales – soit une sur huit – risquent de disparaître à brève échéance ».

Dans le rapport d'évaluation, les auteurs classent, pour la première fois à une telle échelle et sur la base d'une analyse approfondie des données disponibles, les cinq facteurs directement responsables des changements qui affectent la nature, et ayant les plus forts impacts à l'échelle mondiale. Ces cinq facteurs sont, par ordre décroissant de responsabilité : les changements d'usage des terres et de la mer ; l'exploitation directe de certains organismes ; le changement climatique ; la pollution ; et les espèces exotiques envahissantes.

La LPO considère, comme le GIEC et l'IPBES, que les crises climatiques et de perte de la biodiversité sont étroitement liées et se renforcent mutuellement ; aucune des deux ne pourra être résolue avec succès si les deux ne sont pas abordées ensemble.

LPO Occitanie délégation territoriale Lozère

c/o Legendre, rue des Boudous

48340 SAINT GERMAIN DU TEIL

Mèl : lozere@lpo.fr • Site : <https://occitanie.lpo.fr/lozere>

Si la LPO est évidemment favorable au remplacement des énergies fossiles et nucléaire par des énergies renouvelables, il apparaît évident que le développement de chaque projet doit se faire dans le respect d'une séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) exemplaire visant une non perte nette – voire un gain – de biodiversité, conformément au droit de l'environnement.

En général, la LPO est opposée aux projets EnR envisagés dans des espaces à forts enjeux biodiversité (espaces naturels protégés etc.) et aux projets qui porteraient atteinte aux objectifs climatiques, comme par exemple la réduction ou la suppression de puits de carbone naturels, forêts, prairies naturelles.

Énergie éolienne

La LPO regrette l'absence de planification effective et opposable à une échelle administrative suffisamment large (département ou région) visant à préserver les sites présentant de forts enjeux de biodiversité.

La LPO regrette également un effet de seuil dans la réglementation ICPE (Installations classées protection de l'environnement) qui permet à certains projets envisagés avec des éoliennes de moins de cinquante m. de hauteur de s'affranchir d'études d'impacts sérieuses et d'enquêtes publiques.

En complément du positionnement explicité précédemment, applicable à l'ensemble des EnR, la LPO est opposée à l'implantation d'éoliennes dans les Zones de protection spéciales (ZPS), les Zones spéciales de conservation (ZSC), les forêts, mais également dans les espaces vitaux (sites de nidification, d'alimentation ou d'hivernage) et les voies de déplacement des espèces sensibles ou à enjeu (par exemple les rapaces...).

La LPO souhaite que les recommandations Eurobat9 pour la prise en compte des chiroptères dans le développement, la construction et l'exploitation des parcs éoliens soient respectées.

Énergie photovoltaïque

En ce qui concerne l'énergie solaire, la LPO est favorable à un **développement massif sur les espaces artificialisés** (immeubles collectifs, maisons particulières, toitures de centres commerciaux, bâtiments agricoles existants, parkings...) et **opposée au développement de centrales solaires**

dans les espaces naturels et en substitution d'espaces agricoles ou forestiers. Il a en effet été démontré que l'implantation de panneaux portait atteinte à la biodiversité (2) : diminution de la production de biomasse, impacts sur les communautés d'insectes notamment de pollinisateurs, ainsi que sur l'avifaune. Pour les autres groupes faunistiques, en l'absence actuelle de résultats probants dans un sens ou dans l'autre, la prudence est de mise, mais la perte d'habitats incite au moins à limiter la surface de captation et le taux de recouvrement (25 % au plus).

De plus la substitution de milieux naturels par l'implantation d'une CPV réduit considérablement la **capacité de stockage de carbone** par ces milieux.

L'évitement des milieux naturels pour l'implantation des CPV est fortement recommandé par la communauté scientifique.

La LPO est opposée à la couverture des plans d'eau.

Des projets agri voltaïques de taille raisonnable privilégiant la production agricole et démontrant une réelle plus-value à la transition agroécologique sont **envisageables**.

Pour toute implantation, des solutions efficaces doivent être mises en œuvre pour éviter toute rupture des continuités écologiques du fait des clôtures des centrales.

Cependant nous rejoignons sans réserve la position exprimée par plus de 350 organisations (dont des organisations agricoles) dans une tribune (4) publiée le 26/09/2023 refusant l'industrialisation des terres agricoles, forestières et naturelles par des centrales photovoltaïques.

La LPO regrette que les centrales solaires au sol et flottantes d'une puissance supérieure à 500 kWc ne soient pas soumises au régime ICPE, ce qui permettrait une meilleure concertation en phase développement et un meilleur suivi des impacts en phase d'exploitation.

Bois énergie

La LPO est favorable à l'implantation de petites unités de production, s'il y a adéquation entre les besoins et les ressources locales tous deux clairement identifiés, et si la récolte est organisée dans le cadre d'une gestion sylvicole concertée, agréée et respectueuse de la biodiversité. La LPO est opposée aux projets de production d'électricité ne mettant pas en œuvre de cogénération.

(1) Plateforme de positionnement de la LPO France sur l'énergie (Conseil d'administration du 19/11/2021)

(2) IPBES : la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, IPBES) est un groupe international d'experts sur la biodiversité, soit l'équivalent du GIEC pour la biodiversité. Rapport de l'IPBES du 6 mai 2019, résumé à l'attention des décideurs : https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

(3) LPO, Centrales photovoltaïques et biodiversité, Synthèse des connaissances sur les impacts potentiels et les moyens pour les atténuer (p. 29 et suiv.)
https://www.lpo.fr/media/read/20060/file/2022_pv_synthese_lpo.pdf

(4) <file:///E:/LPO/dossiers/CPV%20Mediapart%20tribune.htm> (tribune cosignée par la LPO Occitanie)